

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/146**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC ET FERMETURE DU PARKING  
SITUE ENTRE L'ESPACE CULTUREL  
"LES PALOMBES" ET LA MAIRIE  
DU SAMEDI 5 AVRIL 2025 A 18H00  
AU DIMANCHE 6 AVRIL 2025 A 14H00**

**LE MAIRE DE DOURGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de Madame Marine DOUTERLUNGNE, Adjointe aux Animations Locales, en date du 20 mars 2025 ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation "Parcours du Cœur - Famille" le dimanche 6 avril 2025, nécessitant la neutralisation temporaire du parking situé entre l'Espace Culturel "Les Palombes" et la Mairie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking situé entre l'Espace Culturel "Les Palombes" et la Mairie **du samedi 5 avril 2025 à 18h00 au dimanche 6 avril 2025 à 14h00.**

Tout stationnement durant cette période sera considéré comme gênant au sens des **articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route** et pourra entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction.

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville afin d'informer les usagers de la route.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (F.R.D.F./G.R.D. F, ambulances).

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation nécessaire et des dispositifs de sécurité sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Cette signalisation indiquera clairement aux usagers la nature et la durée de l'interdiction.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le lieu d'interdiction.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

**Article 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 21 mars 2025

Le Maire

Tony FRANCONVILLE



**PLAN DU PARCOURS DU CŒUR FAMILLE (COURSE D'ORIENTATION)**

**DATE : DIMANCHE 6 AVRIL 2025**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.  
N° 2025/146

Fourges, le 24 MARS 2025

Le Maire,

